Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 001-210103578-20261103-44_26-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
01 - AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	15
• présents	11
• votants	15
• absents	4
• exclus	0

De la commune de SAINT GERMAIN DE JOUX

Séance du 03 novembre 2026 à 20 heures 00

Date de convocation : 29 octobre 2026

Date d'affichage :

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. BERTRAND Benjamin

Objet

Recrutement d'un vacataire pour assurer le déneigement le salage de la voirie et l'entretien de l'équipement de déneigement

Étaient présents :

LASNET Sandrine, CHARPY Pierre adjoints - BERARD Teddy, DAG Esma, DELOCHE Manon, , DINGER Bayram, , FERNANDEZ ROMERO Beatriz, , HERLEDAN Enora, VALAT Elodie, VAN DETH Nicolas
Absents excusés : MARTINS DO REGO Samuel : pouvoir à DINGER Bayram - DINGER Adnan : pouvoir à DAG Esma - HENNEUSE Doriane : pouvoir à VAN DETH Nicolas - DINGER Suleyman : pouvoir à BERARD Teddy

Secrétaire de séance :

M. VAN DETH Nicolas

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer des travaux de déneigement, de salage de la voirie communale et de l'entretien de l'équipement de déneigement pour la période du 15 novembre 2026 au 15 avril 2027. Il est proposé également que chaque heure de vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 27 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 15 novembre 2026 au 15 avril 2027.

FIXE la rémunération de chaque heure de vacation :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 27 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 et seront prévus au budget 2027.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 001-210103578-20261103-44_26-DE

Pour copie conforme,

Le Maire,

Benjamin BERTRAND

Mairie de St Germain de Joux
01130 AIN

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 001-210103578-20261103-45_26-DE

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE JOUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 3 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 3 novembre à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Benjamin BERTRAND, Maire.
Présents : LASNET Sandrine, CHARPY Pierre adjoints – BERARD Teddy, DAG Esma, DELOCHE Manon, DINGER Bayram, FERNANDEZ ROMERO Beatriz, HERLEDAN Enora, VALAT Elodie, VAN DETH Nicolas.
Absents excusés : MARTINS DO REGO Samuel : pouvoir à DINGER Bayram - DINGER Adnan : pouvoir à DAG Esma - DINGER Suleyman : pouvoir à BERARD Teddy - HENNEUSE Doriane : pouvoir à VAN DETH Nicolas.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de votants : 15
Date de convocation : 29/10/2026

Secrétaire de séance : VAN DETH Nicolas

Objet : Instauration d'indemnités d'astreinte

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 et trois arrêtés du même jour fixant :

- Les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et de logement ;
- Les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- Les taux de l'indemnité de permanence ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 octobre 2026

Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur :
- lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte ;

M. le Maire indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Il rappelle la délibération du 11 janvier 2021 instaurant les astreintes le week-end et il précise qu'il convient d'ajouter des périodes pour les lundis, mardis, mercredis, jeudis de 16h30 à 23h30

Il propose donc la mise en place de périodes d'astreinte supplémentaires dans le cas suivant : évènement climatique : neige - Emploi concerné : Adjoint Technique

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 001-210103578-20261103-45_26-DE

Les moyens mis à disposition sont les suivants : Engin de déneigement, saleuse, téléphone portable,

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe, en plus de la période d'astreinte du week-end, les périodes suivantes : lundi, mardi, mercredi, jeudis de 16h30 à 23h30 à partir du 15 novembre jusqu'au 15 avril de chaque année.

- charge M. le Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,

- autorise M. le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,
Benjamin BERTRAND

Mairie de St Germain de Joux 01130 AIN

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 001-210103578-20261103-46_26-DE

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE JOUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 3 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 3 novembre à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Benjamin BERTRAND, Maire.
Présents : LASNET Sandrine, CHARPY Pierre adjoints – BERARD Teddy, DAG Esma, DELOCHE Manon, DINGER Bayram, FERNANDEZ ROMERO Beatriz, HERLEDAN Enora, VALAT Elodie, VAN DETH Nicolas.

Absents excusés : MARTINS DO REGO Samuel : pouvoir à DINGER Bayram - DINGER Adnan : pouvoir à DAG Esma - DINGER Suleyman : pouvoir à BERARD Teddy - HENNEUSE Doriane : pouvoir à VAN DETH Nicolas.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de votants : 15
Date de convocation : 29/10/2026

Secrétaire de séance : VAN DETH Nicolas

Objet : Instauration du télétravail

Monsieur le Maire rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire,
Monsieur le Maire précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L430-1, R431-1 à D433-11,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 novembre 2026,
Considérant que le télétravail peut contribuer à rendre le service public plus attractif en favorisant l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail, l'autonomie des agents et l'équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle,
Considérant que toute nouvelle organisation de travail incluant du télétravail doit être mise en œuvre dans le cadre d'un dialogue social de proximité incluant une réflexion approfondie sur l'organisation des temps, l'organisation du collectif de travail et les droits et obligations de chacun.

1 – La détermination des activités éligibles au télétravail
L'éligibilité au télétravail se détermine dans le détail des activités exercées.
L'ensemble des postes de la structure doit être étudié de façon objective au regard des activités télétravaillables au sein de chacun. Certains postes sont télétravaillables en totalité ; certains ne le sont pas du tout et d'autres le sont partiellement pour certaines activités.
Le télétravail n'est pas un droit statutaire mais un mode d'organisation du travail. Sa mise en œuvre nécessite l'adoption de règles collectives déterminant les tâches et missions qui y sont éligibles. La décision d'autoriser ou non l'exercice du télétravail sur un poste est prise par l'autorité territoriale en fonction des caractéristiques du poste et de l'intérêt du service.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 001-210103578-20261103-46_26-DE

Après étude des postes occupés et des activités exercées, le télétravail est autorisé dans la commune pour les missions suivantes :

- Pour le poste de secrétaire de mairie : l'ensemble des tâches administratives ne nécessitant pas la présence physique de l'agent en mairie, notamment la préparation et le suivi budgétaires et comptables, la paie, la rédaction des actes administratifs (délibérations, arrêtés, courriers), la préparation des séances du conseil municipal, l'instruction et le suivi administratif des dossiers (urbanisme, ressources humaines, marchés publics, subventions) et le traitement de la messagerie et des dossiers dématérialisés ;
- Pour le poste d'ATSEM : la préparation des activités et du matériel destinés aux enfants, en dehors du temps de présence des enfants.

Sont exclus du télétravail les actes d'état civil nécessitant la consultation des registres, la manipulation de documents originaux ou d'archives qui ne peuvent quitter la mairie, l'assistance au personnel enseignant et l'encadrement des enfants.

2 – Les locaux pour l'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile des agents.

3 – Règles à respecter en matière de protection des données

Il incombe à l'employeur de prendre, dans le respect du RGPD et des prescriptions de la CNIL, les mesures nécessaires pour assurer la protection des données personnelles de l'agent en télétravail et de celles traitées par celui-ci à des fins professionnelles. L'employeur doit informer l'agent en télétravail des règles mises en place pour assurer la protection de ces données et leur confidentialité.

La réglementation veut que le niveau de sécurité et de confidentialité des données personnelles traitées soit le même quels que soient l'équipement utilisé et le lieu de travail.

Pour le poste de secrétaire de mairie, la commune met en place un accès sécurisé à distance (VPN) au système d'information de la mairie. Le télétravail s'exerce exclusivement au moyen de l'ordinateur professionnel fourni par la commune ;

L'agent en télétravail s'engage à :

- utiliser exclusivement les accès et logiciels autorisés par la commune et ne pas en modifier la configuration ;
- garder confidentiels ses identifiants et mots de passe ;
- verrouiller sa session en cas d'absence, même brève, et ne pas laisser le matériel professionnel à la disposition de tiers, y compris les membres de son foyer ;
- ne pas enregistrer de données professionnelles sur des supports ou services personnels (clé USB, messagerie, espace de stockage en ligne) ;
- ne pas imprimer à son domicile de documents contenant des données personnelles et ne pas emporter de documents originaux hors de la mairie ;
- signaler sans délai au Maire toute perte, tout vol ou tout incident de sécurité (piratage, virus, accès non autorisé).

Pour le poste d'ATSEM, les activités télétravaillées ne nécessitent ni équipement informatique ni traitement de données personnelles ; l'agent n'emporte à son domicile aucun document comportant des données personnelles relatives aux enfants ou à leurs familles.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 001-210103578-20261103-46_26-DE

4 - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement en mairie ou à l'école. Les jours et horaires de télétravail sont fixés dans un planning établi avec l'agent et validé par le Maire ou l'adjoint délégué.
Ce planning constitue la modalité de contrôle et de comptabilisation du temps de travail : les horaires qui y figurent sont les plages pendant lesquelles l'agent doit être joignable.
Toute modification fait l'objet d'une validation préalable dans les mêmes conditions.
Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.
Il doit être joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.
Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.
Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.
L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.
Tout accident survenu sur le lieu de télétravail, pendant les horaires de télétravail et dans l'exercice des fonctions, est traité dans les mêmes conditions qu'un accident survenu sur le lieu de travail habituel. En revanche, un accident survenu en dehors du lieu de télétravail pendant les horaires de télétravail, ou à l'occasion d'une activité sans lien avec les fonctions, notamment un accident domestique, ne peut donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.
Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la règlementation du temps de travail de la commune, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.
En dehors des horaires de télétravail fixés au planning, l'agent bénéficie d'un droit à la déconnexion et n'est pas tenu de répondre aux sollicitations professionnelles.

5 - Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de gestion de l'Ain procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.
Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.
Celui-ci fixe l'étendue ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite.
Toutes facilités doivent être accordées à cette dernière pour l'exercice de ce droit sous réserve du bon fonctionnement du service.
La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité et au moins un représentant du personnel.
Elle peut être assistée d'un médecin du travail, de l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) et de l'assistant ou du conseiller de prévention.
La délégation peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 001-210103578-20261103-46_26-DE

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.
Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

6 - Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

Pour le poste de secrétaire de mairie, la commune met à disposition l'ordinateur professionnel de l'agent et prend en charge les logiciels, l'accès sécurisé à distance (VPN) et la maintenance de ces équipements. L'agent utilise sa propre connexion internet, sans prise en charge par la commune.
Pour le poste d'ATSEM, aucun équipement de télétravail n'est fourni ; les fournitures nécessaires à la préparation des activités restent celles mises habituellement à disposition par la commune.
La commune n'instaure pas l'allocation forfaitaire de télétravail.

7 – Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail est fixée au maximum à une journée par semaine pour le poste de secrétaire de mairie et à la demi-journée du matin du mercredi pour le poste d'ATSEM. Le jour ou la demi-journée de télétravail figure au planning validé par le Maire ou l'adjoint délégué. Le temps non utilisé n'est pas reportable.
Une période d'adaptation de 3 mois est prévue lors de la première autorisation de télétravail.
Dérogation possible à la quotité maximale de télétravail :
- À la demande des agents dont l'état de santé, le handicap, l'état de grossesse ou la situation de proche aidant le justifie, après avis du médecin du travail (sauf pour l'état de grossesse), pour une durée de six mois maximum renouvelable (trois mois renouvelable pour les proches aidants) ;
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Tout refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail doit être motivé et précédé d'un entretien. En cas de rejet de sa demande, l'agent peut saisir la Commission administrative paritaire (agent titulaire) ou la Commission consultative paritaire (agent contractuel) placée auprès du Centre de gestion de l'Ain.

8 – Réversibilité

Hors circonstances exceptionnelles et télétravail ponctuel, lorsque l'administration souhaite mettre fin à une autorisation de télétravail, sa décision, communiquée par écrit, doit être précédée d'un entretien et motivée au regard de l'intérêt du service. L'agent en télétravail n'a pas pour sa part à justifier sa décision de renoncer au bénéfice d'une autorisation de télétravail.
Lorsque l'administration ou un agent décide de mettre fin à une autorisation de télétravail, un délai de prévenance doit être respecté. Ce délai est d'un mois pendant la période d'adaptation prévue par l'autorisation de télétravail et de deux mois au-delà de cette période. Lorsque l'interruption du télétravail est à l'initiative de l'administration, ce délai peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée, avec un entretien préalable. Lorsqu'aucune contrainte organisationnelle ne s'y oppose, il convient d'autoriser l'agent, qui demande à reprendre l'intégralité de son temps de travail en présentiel, à le faire dans un délai plus court que le délai de prévenance de deux mois.
Les nécessités de service peuvent également justifier, sous réserve du respect d'un délai de prévenance, l'exigence d'un retour sur site pendant un jour de télétravail. Lorsqu'un

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 001-210103578-20261103-46_26-DE

retour sur site apparaît impératif pour plusieurs jours consécutifs, il peut être procédé à une suspension provisoire de l'autorisation de télétravail. Cette suspension doit être motivée par des nécessités de service. Un agent peut également informer son supérieur hiérarchique de sa nécessité de venir sur site un jour pour lequel il bénéficie d'une autorisation de télétravail et demander à déplacer ce jour de télétravail qui lui avait été accordé. L'employeur garantit les conditions du retour de l'agent en télétravail sur son poste de travail, avec les mêmes droits et devoirs que l'agent exerçant totalement en présentiel. En cas de nécessité ou de facilité pour l'organisation de son travail ou sa réalisation, l'agent bénéficiant d'une autorisation de télétravailler peut décider d'effectuer ses activités sur son lieu de travail. L'agent en informe alors son supérieur hiérarchique.

9 – Modalités de demande et d'autorisation

La demande de télétravail doit être formulée par écrit auprès du Maire. Elle est alors consignée dans un registre numérique tenu par la mairie, précisant la date de la demande, les activités concernées, la quotité et le jour souhaités. L'agent valide cette inscription, qui vaut demande écrite.

L'agent joint à sa demande une attestation sur l'honneur de conformité des installations électriques de son espace de travail et une attestation d'assurance couvrant l'exercice du télétravail à son domicile. L'agent occupant le poste de secrétaire de mairie atteste en outre disposer d'une connexion internet permettant l'exercice de ses fonctions.

Le Maire apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service. Une réponse écrite est apportée dans un délai d'un mois à compter de la demande. L'autorisation précise les activités télétravaillées, la quotité, le jour de télétravail, la date de prise d'effet et la période d'adaptation ; elle est consignée dans le registre numérique. Une copie de la présente délibération est remise à l'agent.

10 – Formation et accompagnement

Aucune formation spécifique n'est organisée. L'agent autorisé à télétravailler bénéficie d'un accompagnement personnalisé du Maire pour la prise en main des équipements et outils, notamment de l'accès sécurisé à distance, et des règles de sécurité définies au point 3.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE l'instauration du télétravail au sein de la commune à compter du 16 novembre 2026 ;

DECIDE la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à prendre les décisions individuelles d'autorisation de télétravail et à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,
Benjamin BERTRAND

Mairie de St Germain de Joux 01130 AIN

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 001-210103578-20261103-47_26-DE

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE JOUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 3 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 3 novembre à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Benjamin BERTRAND, Maire.
Présents : LASNET Sandrine, CHARPY Pierre adjoints – BERARD Teddy, DAG Esma, DELOCHE Manon, DINGER Bayram, FERNANDEZ ROMERO Beatriz, HERLEDAN Enora, VALAT Elodie, VAN DETH Nicolas.

Absents excusés : MARTINS DO REGO Samuel : pouvoir à DINGER Bayram - DINGER Adnan : pouvoir à DAG Esma - DINGER Suleyman : pouvoir à BERARD Teddy - HENNEUSE Doriane : pouvoir à VAN DETH Nicolas.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de votants : 15
Date de convocation : 29/10/2026

Secrétaire de séance : VAN DETH Nicolas

Objet : Récupération des indemnités journalières versées à tort au porte-fort d'un agent.

De janvier à avril 2026, la commune a maintenu le salaire d'un agent en arrêt de travail. Sur la même période, la sécurité sociale a versé les indemnités journalières directement au porte-fort de l'agent le 15 septembre 2026 au lieu de la commune. Le porte-fort a ainsi perçu une indemnité en lieu et place de la commune. Le montant à récupérer s'élève à **1 752,90 €**, selon le décompte des indemnités journalières de la sécurité sociale.

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention) le conseil municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à émettre un titre de recette à l'encontre de la personne concernée, pour un montant de 1 752,90 €, correspondant au décompte des indemnités journalières perçues du 1er janvier au 22 avril 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,
Benjamin BERTRAND

Mairie de St Germain de Joux 01130 Ain

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 001-210103578-20261103-48_26-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
01 - AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	15
• présents	11
• votants	15
• absents	4
• exclus	0

Date de convocation : 29 octobre 2026

Date d'affichage :

Objet
contrat d'assurance des risques statutaires pour le personnel communal

De la commune de SAINT GERMAIN DE JOUX

Séance du 03 novembre 2026 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. BERTRAND Benjamin

Étaient présents :
LASNET Sandrine, CHARPY Pierre adjoints - BERARD Teddy, DAG Esma, DELOCHE Manon, , DINGER Bayram, , FERNANDEZ ROMERO Beatriz, , HERLEDAN Enora, VALAT Elodie, VAN DETH Nicolas
Absents excusés : MARTINS DO REGO Samuel : pouvoir à DINGER Bayram - DINGER Adnan : pouvoir à DAG Esma - HENNEUSE Doriane : pouvoir à VAN DETH Nicolas - DINGER Suleyman : pouvoir à BERARD Teddy

Secrétaire de séance :

M. VAN DETH Nicolas

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26;

Monsieur CHARPY Pierre informe l'assemblée que le contrat assurance prévoyance statutaire, avec AXA arrive à terme le 31 décembre 2026. Il présente le nouveau contrat du courtier RELYENS, au 1er janvier 2027 afin de couvrir les risques statutaires des agents communaux. Il expose :

Compagnie : CNP Assurances par l'intermédiaire de RELYENS SPS :

Agents affiliés à la CNRACL : taux 7.60 % de la masse salariale

Garanties : Décès, accident du travail, longue maladie, longue durée, maternité, maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt.

Agents affiliés à l'IRCANTEC : taux 1.65 % de la masse salariale

Garanties : Accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt

Compte tenu des éléments exposés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 001-210103578-20261103-48_26-DE

ACCEPTE la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances par l'intermédiaire de RELYENS SPS

Durée du contrat : 1 an à partir du 1er janvier 2027

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de deux mois.

Agents affiliés à la CNRACL : tous les risques avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire. taux : 7.60 %

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents non-titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Taux : 1.65 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats en résultant et tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme,

Mairie de St Germain de Joux 01130 AIN

Le Maire

Benjamin BERTRAND

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 001-210103578-20261103-49_26-DE

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE JOUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 3 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 3 novembre à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Benjamin BERTRAND, Maire.
Présents : LASNET Sandrine, CHARPY Pierre adjoints – BERARD Teddy, DAG Esma, DELOCHE Manon, DINGER Bayram, FERNANDEZ ROMERO Beatriz, HERLEDAN Enora, VALAT Elodie, VAN DETH Nicolas.

Absents excusés : MARTINS DO REGO Samuel : pouvoir à DINGER Bayram - DINGER Adnan : pouvoir à DAG Esma - DINGER Suleyman : pouvoir à BERARD Teddy - HENNEUSE Doriane : pouvoir à VAN DETH Nicolas.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de votants : 15
Date de convocation : 29/10/2026

Secrétaire de séance : VAN DETH Nicolas

Objet : Remboursement des frais liés aux déplacements et à l'exécution d'un mandat spécial pour les élus

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements et de représentations.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-18-1, R.2123-22-1, R.2123-22-2 et R.2123-22-3 relatifs aux mandats spéciaux et aux conditions de remboursement des frais afférents,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu la délibération n° 10-26 en date du 31 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'un élu peut se voir confier un mandat spécial à savoir une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communales ne correspondant pas à l'exécution habituelle des fonctions dont il est investi,

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 001-210103578-20261103-49_26-DE

Considérant que les membres du Conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

Considérant que l'organe délibérant a vocation à déterminer les modalités de remboursement des dépenses effectuées dans l'accomplissement des mandats spéciaux,

Considérant, par ailleurs, que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils représentent la Commune, hors du territoire de la communauté de commune Terre Valserhône l'Interco,

Considérant que les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire,

M. le Maire présente les différents frais et les modalités de leur remboursement, étant précisé que les montants forfaitaires des indemnités de mission seront revalorisés en fonction de la réglementation en vigueur, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Frais de séjour (hébergement et restauration)
En application du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat, de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission modifié notamment par l'arrêté du 20 septembre 2023, le remboursement des frais d'hébergement et de repas est fixé comme suit :

Frais d'hébergement :

- Taux de base : 90 €
- Grandes villes et Communes de la Métropole du Grand Paris : 120 €
- Commune de Paris 140 €

Frais de repas : 20 €

Dépenses de transport
L'utilisation d'un véhicule personnel est prise en charge selon le taux d'indemnités kilométriques fixés par l'arrêté ministériel du 14 mars 2022 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues dans le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Frais annexes et complémentaires : les frais de péage d'autoroute, les frais de stationnement du véhicule, les frais de transport collectif, taxis ou de location de véhicules, peuvent également être remboursés au réel quand l'intérêt de la mission le justifie, après autorisation expresse de l'autorité territoriale et sur présentation des pièces justificatives. Il est proposé d'acter le remboursement des frais décrits ci-dessus aux frais réels sur présentation des justificatifs de paiement, après vérification que le moyen de transport retenu était le plus avantageux économiquement compte tenu des contraintes du déplacement de l'élu.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 001-210103578-20261103-49_26-DE

Modalités de prise en charge

Les dépenses seront remboursées sur présentation d'un état de frais (modèle type de la collectivité) précisant notamment l'identité de l'élu, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joint les factures acquittées correspondantes.

Les demandes de remboursement de frais doivent parvenir au secrétariat de la collectivité au plus tard 2 mois après la mission. Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits.

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE les taux, montants et modalités de remboursement des frais liés aux déplacements et à l'exécution d'un mandat spécial des élus,

AUTORISE le Maire à signer les pièces à intervenir,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2027.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,
Benjamin BERTRAND

Mairie de St Germain de Joux 01130 AIN

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 001-210103578-20261103-50_26-DE

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE JOUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 3 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 3 novembre à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Benjamin BERTRAND, Maire.
Présents : LASNET Sandrine, CHARPY Pierre adjoints – BERARD Teddy, DAG Esma, DELOCHE Manon, DINGER Bayram, FERNANDEZ ROMERO Beatriz, HERLEDAN Enora, VALAT Elodie, VAN DETH Nicolas.

Absents excusés : MARTINS DO REGO Samuel : pouvoir à DINGER Bayram - DINGER Adnan : pouvoir à DAG Esma - DINGER Suleyman : pouvoir à BERARD Teddy - HENNEUSE Doriane : pouvoir à VAN DETH Nicolas.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de votants : 15
Date de convocation : 29/10/2026

Secrétaire de séance : VAN DETH Nicolas

Objet : Modalité de remboursement des frais de transport, de repas, d'hébergement engagés par le personnel dans le cadre de déplacements temporaires (formation, mission)

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et notamment son article 7-2,
Vu le deuxième alinéa de l'article 7-1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par l'article 3 du décret 2020-689 du 4 juin 2020
Vu le décret n°2020-689 du 4 juin 2020,
Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006,

Considérant que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service dans le cadre de leurs missions, de formations obligatoires ou validées par la collectivité. Ils peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité. La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

Madame LASNET Sandrine présente les différents frais et les modalités de leur remboursement, étant précisé que les montants forfaitaires des indemnités de mission seront revalorisés en fonction de la réglementation en vigueur, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Frais de séjour (hébergement et restauration)

Frais de repas : l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 001-210103578-20261103-50_26-DE

2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat prévoit qu'une indemnité de repas est versée aux agents publics dans la limite d'un plafond fixé à **20 euros** par arrêté depuis le 22 septembre 2023. Par principe, l'indemnisation des frais de repas ouvre droit à un remboursement forfaitaire, toutefois, le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 ouvre aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux la possibilité de déroger au mode de remboursement forfaitaire des frais de repas en cas de déplacement temporaire des agents territoriaux et de décider, par voie de délibération, de leur remboursement aux frais réels, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire, c'est-à-dire 20 euros (article 7-2 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001).

Il est proposé de retenir le remboursement aux frais réels les frais de repas sur présentation des justificatifs dans la limite du plafond réglementaire prévu pour le remboursement forfaitaire,

Frais d'hébergement : l'agent peut bénéficier d'une indemnité forfaitaire d'hébergement, dont le montant est fixé par l'assemblée délibérante dans la limite d'un taux maximal défini par arrêté ministériel à savoir depuis le du 22 septembre 2023, et jusqu'à ce jour: :

- Taux de base : 90 €
- Grandes villes (plus de 200 000 habitants) et Communes de la Métropole du Grand Paris : 120 €
- Commune de Paris 140 €

Il est proposé de retenir le remboursement des frais d'hébergement sur la base des frais réellement engagés par l'agent dans la limite du taux maximal indiqué ci-dessus, sur présentation des justificatifs, de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement,

Frais de transport : Déplacements effectués en dehors de la résidence administrative et familiale de l'agent : versement d'indemnités kilométriques calculées en fonction du type de véhicule, de la puissance fiscale et du nombre de kilomètres parcourus selon les dispositions règlementaires en vigueur dont les taux sont fixés par arrêtés ministériels.

Il est proposé de maintenir le remboursement des agents selon les modalités règlementaires en vigueur dans les conditions exposées ci-dessus sur présentation des justificatifs de paiement.

Frais annexes et complémentaires : les frais de péage d'autoroute, les frais de stationnement du véhicule, les frais de taxis ou de location de véhicules, peuvent également être remboursés au réel quand l'intérêt du service le justifie, après autorisation expresse de l'autorité territoriale et sur présentation des pièces justificatives. Il est proposé d'acter le remboursement des frais décrits ci-dessus aux frais réels sur présentation des justificatifs de paiement, après vérification que le moyen de transport retenu était le plus avantageux économiquement compte tenu des contraintes du déplacement professionnel de l'agent.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 001-210103578-20261103-50_26-DE

Toutefois, dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement des frais de déplacement, aucun remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué. De même, aucun remboursement ne s'effectuera lorsque l'agent prendra le véhicule de service de la collectivité. De plus, il convient dans la mesure du possible de privilégier le covoiturage.

Ordre de mission :
Un ordre de mission signé par Monsieur le Maire sera établi préalablement à chaque déplacement. La validité de l'ordre de mission, qui ne peut excéder douze mois, est toutefois prorogée tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein du Département de la résidence administrative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la mise en place du remboursement des frais des agents de la collectivité selon les modalités énoncées ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la prise en charge de ces frais et à la bonne exécution de cette délibération qui prendra effet pour tous les déplacements effectués à compter du 16 novembre 2026.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,
Benjamin BERTRAND

Mairie de St Germain de Joux 01130 Ain

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 001-210103578-20261103-51_26-DE

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE JOUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 3 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 3 novembre à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Benjamin BERTRAND, Maire.
Présents : LASNET Sandrine, CHARPY Pierre adjoints – BERARD Teddy, DAG Esma, DELOCHE Manon, DINGER Bayram, FERNANDEZ ROMERO Beatriz, HERLEDAN Enora, VALAT Elodie, VAN DETH Nicolas.

Absents excusés : MARTINS DO REGO Samuel : pouvoir à DINGER Bayram - DINGER Adnan : pouvoir à DAG Esma - DINGER Suleyman : pouvoir à BERARD Teddy - HENNEUSE Doriane : pouvoir à VAN DETH Nicolas.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de votants : 15
Date de convocation : 29/10/2026

Secrétaire de séance : VAN DETH Nicolas

Objet : Validation du plan de financement pour la rénovation de la chaufferie mairie – école

La commune s'est engagée à rénover la chaufferie mairie-école. Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses	**Montant HT**
Travaux de rénovation de la chaufferie	125 000,00 €
Frais annexes éligibles	30 130,00 €
Frais annexes non éligibles	9 125,00 €
Total HT	**164 255,00 €**

Financeur	**Taux**	**Montant max**
CD 01 — transition écologique	20 %	31 026,00 €
DETR	20 %	31 026,00 €
ADEME — Fonds chaleur	36.10%	56 000,00 €
Sous-total subventions		**118 052,00 €**
Autofinancement		**46 203,00 €**

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 001-210103578-20261103-51_26-DE

Il est indiqué que des financements plus favorables que ceux estimés pourraient sans doute être obtenus, mais que la commune ne peut pas autofinancer à moins de 20 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus, pour un montant global d'opération de 164 255,00 € HT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du Département de l'Ain, de l'État au titre de la DETR et de l'ADEME ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,
Benjamin BERTRAND

Mairie de St Germain de Joux

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 001-210103578-20261103-52_26-DE

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE JOUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 3 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 3 novembre à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Benjamin BERTRAND, Maire.
Présents : LASNET Sandrine, CHARPY Pierre adjoints – BERARD Teddy, DAG Esma, DELOCHE Manon, DINGER Bayram, FERNANDEZ ROMERO Beatriz, HERLEDAN Enora, VALAT Elodie, VAN DETH Nicolas.

Absents excusés : MARTINS DO REGO Samuel : pouvoir à DINGER Bayram - DINGER Adnan : pouvoir à DAG Esma - DINGER Suleyman : pouvoir à BERARD Teddy - HENNEUSE Doriane : pouvoir à VAN DETH Nicolas.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de votants : 15
Date de convocation : 29/10/2026

Secrétaire de séance : VAN DETH Nicolas

Objet : Validation du maître d'œuvre pour la rénovation de la chaufferie mairie – école

Une consultation a été menée et analysée par l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain, assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO). La mission est complète, de l'avant-projet (AVP) à l'assistance aux opérations de réception (AOR) des travaux, estimés à 125 000 € HT. En option, ou prestation supplémentaire éventuelle (PSE) : étude de faisabilité au cahier des charges de l'ADEME.

Candidat	Sans option HT	Avec option HT	Prix /60	Technique /30	Environ. /10	Total /100
BE FLUID	9 375,00 €	12 375,00 €	60	22,5	10	**92,5**
SETA Ingénierie	18 750,00 €	23 640,00 €	30	30	7,5	67,5

L'Agence d'ingénierie propose de retenir **BE FLUID, sans option, pour 9 375,00 € HT.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la chaufferie mairie – école à BE FLUID, sans l'option, pour un montant de 9 375,00 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,
Benjamin BERTRAND

Mairie de St Germain de Joux 01130 AIN

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 001-210103578-20261103-53_26-DE

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE JOUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 3 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 3 novembre à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Benjamin BERTRAND, Maire.
Présents : LASNET Sandrine, CHARPY Pierre adjoints – BERARD Teddy, DAG Esma, DELOCHE Manon, DINGER Bayram, FERNANDEZ ROMERO Beatriz, HERLEDAN Enora, VALAT Elodie, VAN DETH Nicolas.

Absents excusés : MARTINS DO REGO Samuel : pouvoir à DINGER Bayram - DINGER Adnan : pouvoir à DAG Esma - DINGER Suleyman : pouvoir à BERARD Teddy - HENNEUSE Doriane : pouvoir à VAN DETH Nicolas.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11 - Nombre de votants : 15

Date de convocation : 29/10/2026

Secrétaire de séance : VAN DETH Nicolas

Objet : Tarifs cantine au 1er janvier 2027

M. le Maire indique que les tarifs des repas cantine sont inchangés depuis 2023, alors que le prix d'achat des repas et les charges ont augmenté (repas RPC : de 3,045 € en 2024 à 3,17 € en 2026, soit +4 % ; charges : de 4,10 € en 2024 à 5,10 € en 2026, soit +24 %).

Repas	Tarif depuis 2023	Tarif au 1er janvier 2027	Évolution
Enfant	3,50 €	**4,00 €**	+14 %
Adulte	7,00 €	**8,00 €**	+14 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide :

- d'approuver les tarifs de la cantine à compter du 1er janvier 2027 soit :
  4 € par repas enfant,
  8 € par repas adulte ;
- d'approuver qu'en cas de non-inscription préalable sur ROPACH, le repas pourra être facturé double soit :
  8 € par repas enfant,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,
Benjamin BERTRAND

Mairie de St Germain de Joux ★ 01130 AIN ★

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 001-210103578-20261103-54_26-DE

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE JOUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 3 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 3 novembre à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Benjamin BERTRAND, Maire.
Présents : LASNET Sandrine, CHARPY Pierre adjoints – BERARD Teddy, DAG Esma, DELOCHE Manon, DINGER Bayram, FERNANDEZ ROMERO Beatriz, HERLEDAN Enora, VALAT Elodie, VAN DETH Nicolas.

Absents excusés : MARTINS DO REGO Samuel : pouvoir à DINGER Bayram - DINGER Adnan : pouvoir à DAG Esma - DINGER Suleyman : pouvoir à BERARD Teddy - HENNEUSE Doriane : pouvoir à VAN DETH Nicolas.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11 - Nombre de votants : 15

Date de convocation : 29/10/2026

Secrétaire de séance : VAN DETH Nicolas

- **Objet :** Adoption du règlement intérieur cantine et périscolaire

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet du nouveau règlement intérieur cantine et périscolaire.

Le Conseil est invité à se prononcer sur ce nouveau règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOPTE le règlement intérieur cantine et périscolaire annexé à la présente délibération.

PRÉCISE que ce règlement sera applicable à partir du 16 novembre 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Benjamin BERTRAND

Mairie de St Germain de Joux
01130 AIN

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 001-210103578-20261103-55_26-DE

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE JOUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 3 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 3 novembre à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Benjamin BERTRAND, Maire.
Présents : LASNET Sandrine, CHARPY Pierre adjoints – BERARD Teddy, DAG Esma, DELOCHE Manon, DINGER Bayram, FERNANDEZ ROMERO Beatriz, HERLEDAN Enora, VALAT Elodie, VAN DETH Nicolas.

Absents excusés : MARTINS DO REGO Samuel : pouvoir à DINGER Bayram - DINGER Adnan : pouvoir à DAG Esma - DINGER Suleyman : pouvoir à BERARD Teddy - HENNEUSE Doriane : pouvoir à VAN DETH Nicolas.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11 - Nombre de votants : 15

Date de convocation : 29/10/2026

Secrétaire de séance : VAN DETH Nicolas

- **Objet :** Avenant n° 4 au bail du cabinet vétérinaire : suppression des charges de chauffage

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le cabinet vétérinaire qui occupe le local communal rue du commerce achète désormais directement le fioul de la chaudière associée à ce local. Ce n'est plus la commune qui gère les approvisionnements et qui règle les factures. Les charges de chauffage refacturées par la commune n'ont donc plus lieu d'être.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant au bail du cabinet vétérinaire supprimant les charges de chauffage à compter du 1er décembre 2026. Le locataire s'occupe de l'approvisionnement en fioul et règle directement les factures correspondant aux livraisons.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Benjamin BERTRAND

Mairie de St Germain de Joux 01130 AIN

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 001-210103578-20261103-56_26-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
01 - AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	15
• présents	11
• votants	15
• absents	4
• exclus	0

De la commune de SAINT GERMAIN DE JOUX

Séance du 03 novembre 2026 à 20 heures 00

Date de convocation : 29 octobre 2026

Date d'affichage :

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. BERTRAND Benjamin

Objet
Avenant n°5 au bail précaire : cabinet vétérinaire 45 rue du Commerce

Étaient présents :
LASNET Sandrine, CHARPY Pierre adjoints - BERARD Teddy, DAG Esma, DELOCHE Manon, , DINGER Bayram, , FERNANDEZ ROMERO Beatriz, , HERLEDAN Enora, VALAT Elodie, VAN DETH Nicolas
Absents excusés : MARTINS DO REGO Samuel : pouvoir à DINGER Bayram - DINGER Adnan : pouvoir à DAG Esma - HENNEUSE Doriane : pouvoir à VAN DETH Nicolas - DINGER Suleyman : pouvoir à BERARD Teddy

Secrétaire de séance :

M. VAN DETH Nicolas

Considérant la délibération n° 30 du 2 septembre 2019 autorisant la location à compter du 1er octobre 2019 du local situé dans le bâtiment de l'ancienne poste au 45 rue du Commerce au cabinet vétérinaire, Mme FEDRY Caroline, au prix de 130 €/mois

Considérant l'avenant n° 1 prolongeant le bail jusqu'au 31 décembre 2024

Considérant l'avenant n° 2 prolongeant le bail jusqu'au 31 décembre 2025

Considérant l'avenant n° 3 prolongeant le bail jusqu'au 31 décembre 2026

Considérant l'avenant n° 4 supprimant les charges de chauffage

Considérant le projet de construction du futur cabinet vétérinaire

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 5 au bail d'occupation précaire qui prolonge la durée jusqu'au 31 décembre 2027

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 001-210103578-20261103-56_26-DE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire

Benjamin BERTRAND



Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 001-210103578-20261103-57_26-DE

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE JOUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 3 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 3 novembre à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Benjamin BERTRAND, Maire.
Présents : LASNET Sandrine, CHARPY Pierre adjoints – BERARD Teddy, DAG Esma, DELOCHE Manon, DINGER Bayram, FERNANDEZ ROMERO Beatriz, HERLEDAN Enora, VALAT Elodie, VAN DETH Nicolas.

Absents excusés : MARTINS DO REGO Samuel : pouvoir à DINGER Bayram - DINGER Adnan : pouvoir à DAG Esma - DINGER Suleyman : pouvoir à BERARD Teddy - HENNEUSE Doriane : pouvoir à VAN DETH Nicolas.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11 - Nombre de votants : 15

Date de convocation : 29/10/2026
Secrétaire de séance : VAN DETH Nicolas

- **Objet :** Tarifs location de la salle des fêtes

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil la grille tarifaire concernant la location de la salle des fêtes.

Locataire	**Week-end sans chauffage**	**Week-end avec chauffage**	**Jour de la semaine sans chauffage**	**Jour de la semaine avec chauffage**
Habitants	250 €	400 €	110 €	185 €
Associations — événement interne	250 €	350 €	110 €	160 €
Associations — événement ouvert aux habitants	gratuit	100 €	gratuit	50 €
Extérieurs au village	450 €	600 €	200 €	275 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la grille tarifaire de location de la salle des fêtes présentée ci-dessus, à compter du 1er janvier 2027
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Benjamin BERTRAND

Mairie de St Germain de Joux 01130 AIN

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 001-210103578-20261103-58_26-DE

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE JOUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 3 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 3 novembre à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Benjamin BERTRAND, Maire.
Présents : LASNET Sandrine, CHARPY Pierre adjoints – BERARD Teddy, DAG Esma, DELOCHE Manon, DINGER Bayram, FERNANDEZ ROMERO Beatriz, HERLEDAN Enora, VALAT Elodie, VAN DETH Nicolas.

Absents excusés : MARTINS DO REGO Samuel : pouvoir à DINGER Bayram - DINGER Adnan : pouvoir à DAG Esma - DINGER Suleyman : pouvoir à BERARD Teddy - HENNEUSE Doriane : pouvoir à VAN DETH Nicolas.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de votants : 15

Date de convocation : 29/10/2026

Secrétaire de séance : VAN DETH Nicolas

- **Objet :** Déclassement de la parcelle B 0103

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section B 0103 sise aux Combes d'une surface de 21 m², classée en zone N au Plan Local d'Urbanisme. Sur cette parcelle est implanté un réservoir d'eau qui est hors d'usage. Ce réservoir est désaffecté et ne sera jamais remis en service. Le déclassement de la parcelle B 0103 du domaine public est un préalable à la vente.

Vu la désaffectation du réservoir (réservoir définitivement hors service), le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de constater la désaffectation de la parcelle section B 0103 où se situe le réservoir ;
- de prononcer son déclassement du domaine public communal et son intégration au domaine privé de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,
Benjamin BERTRAND

Mairie de St Germain de Joux 01130 AIN

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 001-210103578-20261103-59_26-DE

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE JOUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 3 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 3 novembre à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Benjamin BERTRAND, Maire.
Présents : LASNET Sandrine, CHARPY Pierre adjoints – BERARD Teddy, DAG Esma, DELOCHE Manon, DINGER Bayram, FERNANDEZ ROMERO Beatriz, HERLEDAN Enora, VALAT Elodie, VAN DETH Nicolas.

Absents excusés : MARTINS DO REGO Samuel : pouvoir à DINGER Bayram - DINGER Adnan : pouvoir à DAG Esma - DINGER Suleyman : pouvoir à BERARD Teddy - HENNEUSE Doriane : pouvoir à VAN DETH Nicolas.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de votants : 15

Date de convocation : 29/10/2026

Secrétaire de séance : VAN DETH Nicolas

- **Objet :** Aménagement de la forêt communale de Saint Germain de Joux

Madame LASNET Sandrine invite le conseil à se prononcer sur le projet d'inscrire la commune dans le périmètre géographique des aménagements des forêts des collectivités subissant les effets de la crise sanitaire débutée en 2018 et concernant les épicéas et les sapins. Ce projet est présenté par l'Office National des Forêts.

Madame LASNET Sandrine soumet au conseil municipal le rapport suivant :
Afin d'adapter la gestion des forêts, en périmètre de la RNN HJC et/ou N2000 Crêts du Haut Jura, impactées par la crise sanitaire actuelle sur les épicéas et les sapins, l'aménagement forestier de la forêt communale sera modifié dans les conditions requises par l'arrêté régional cadre à compter du 1er janvier 2027, pour une durée de 5 ans.

Ainsi, les objectifs de gestion de l'aménagement forestier de la forêt communale seront maintenus hormis :

- Le choix des essence-objectifs à mettre en œuvre à la suite des coupes sanitaires lorsque l'essence-objectif prévue par l'aménagement en cours est de l'épicéa commun et/ou du sapin pectiné.
- Le choix des coupes encore non-effectuées et le rythme des coupes prévues qui pourront être adaptés selon les conditions prévues dans l'arrêté collectif.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 001-210103578-20261103-59_26-DE

En RNN, les actions réalisées seront conformes aux arrêtés préfectoraux d'autorisation pluriannuelle de travaux dits « légers » liés à la gestion sanitaire de la crise du scolyte de l'épicéa et de travaux lourds.

Après avoir entendu l'exposé de Madame LASNET Sandrine,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'intégrer la forêt communale dans le périmètre géographique des aménagements des forêts des collectivités subissant les effets de la crise sanitaire.
- de demander aux services de l'Etat l'application du 2° de l'article L122-7 du Code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre à Natura 2000, aux réserves naturelles.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,
Benjamin BERTRAND

Mairie de St Germain de Joux
01130 AIN

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 001-210103578-20261103-60_26-DE

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE JOUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 3 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 3 novembre à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Benjamin BERTRAND, Maire.
Présents : LASNET Sandrine, CHARPY Pierre adjoints – BERARD Teddy, DAG Esma, DELOCHE Manon, DINGER Bayram, FERNANDEZ ROMERO Beatriz, HERLEDAN Enora, VALAT Elodie, VAN DETH Nicolas.

Absents excusés : MARTINS DO REGO Samuel : pouvoir à DINGER Bayram - DINGER Adnan : pouvoir à DAG Esma - DINGER Suleyman : pouvoir à BERARD Teddy - HENNEUSE Doriane : pouvoir à VAN DETH Nicolas.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de votants : 15

Date de convocation : 29/10/2026

Secrétaire de séance : VAN DETH Nicolas

- **Objet :** Accord de principe avec Mme Hipolito Da Silva Andréa concernant l'accès à sa propriété par le chemin communal.

Monsieur le Maire informe le conseil que Madame Hipolito Da Silva Andréa a le projet de rénover le bâtiment de la parcelle C0020 en appartements, avec création d'un parking. Elle demande l'autorisation d'utiliser le chemin communal pour desservir ce parking, et d'y réaliser les travaux nécessaires à un accès stable.

Après en avoir délibéré, à la majorité : 14 voix pour, 1 abstention, le conseil municipal :

- Approuve l'accord de principe autorisant Mme Hippolito Da Silva à réaliser, à ses frais, les travaux d'aménagement du chemin communal nécessaires à l'accès à la parcelle C0020, sous réserve de la validation de la maison de l'urbanisme et des autres instances concernées ;
- Précise que la commune conserve l'entière propriété du chemin, qui reste ouvert au public, et ne s'engage ni à son entretien ni à son déneigement ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,
Benjamin BERTRAND

